

# CODE DE VIE

## 2013-2014

du

# COLLÈGE NOTRE-DAME

Les pages suivantes constituent un aide-mémoire pour chacun de nous. Il est nécessaire de se rappeler que tout n'y est pas obligatoirement indiqué et que chaque article réglementaire ou procédure pourra être révisé, complété ou corrigé au besoin par les personnes autorisées.

Note : La forme masculine employée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## INDEX

*Légende explicative .....	7
----------------------------	---

### \*PRINCIPE 1

Article 1.1	Présence aux cours et aux activités .....	8
Article 1.2	Agression .....	8
Article 1.3	Argent .....	8
Article 1.4	Cigarette, cigare, etc. ....	8
Article 1.5	Drogues et alcool (consommation et possession) .....	8
Article 1.6	Drogues et alcool (vente) .....	8
Article 1.7	Effraction .....	8
Article 1.8	Falsification.....	8
Article 1.9	Indécence .....	9
Article 1.10	Méfait public .....	9
Article 1.11	Menace, harcèlement, intimidation, taxage .....	9
Article 1.12	Matériel interdit aux mineurs .....	9
Article 1.13	Possession d'armes .....	9
Article 1.14	Vandalisme .....	9
Article 1.15	Vie privée.....	9
Article 1.16	Vol .....	9

### \*PRINCIPE 2

Article 2.1	Circulation à bicyclette, motocyclette, vélomoteur, automobile .....	10
Article 2.2	Circulation automobile.....	10
Article 2.3	Course dans le Collège.....	10
Article 2.4	Lancer d'objets dans le Collège.....	10
Article 2.5	Évacuation d'urgence.....	10
Article 2.6	Laboratoires, locaux d'arts plastiques et d'activités sportives.....	10
Article 2.7	Lancer d'objets sur la cour extérieure du Collège .....	10
Article 2.8	Objets sur le sol, le rebord des fenêtres .....	11
Article 2.9	Sorties non autorisées .....	11
Article 2.10	Souliers/Espadrilles.....	11
Article 2.11	Visiteurs .....	11

### \*PRINCIPE 3

Article 3.1	Intimidation.....	11
Article 3.2	Bousculade.....	11
Article 3.3	Insultes et impolitesse .....	11
Article 3.4	Propos haineux ou discriminatoires .....	11

#### \* PRINCIPE 4

Article 4.1	Bruit excessif .....	12
Article 4.2	Langage grossier .....	12

#### \* PRINCIPE 5

Article 5.1	Emprunts .....	12
Article 5.2	Malpropreté .....	12
Article 5.3	Usage abusif du matériel.....	13

#### \* PRINCIPE 6

Article 6.1	Affichage.....	13
Article 6.2	Autorisation de sortie.....	13
Article 6.3	Calculatrice .....	13
Article 6.4	Circulation à l'intérieur du Collège .....	13
Article 6.5	Circulation sur les terrains extérieurs du Collège .....	14
Article 6.6	Convocation .....	14
Article 6.7	Costume d'éducation physique .....	14
Article 6.8	Documents et signatures .....	14
Article 6.9	Examens à la salle d'étude.....	14
Article 6.10	Présence à la salle d'étude .....	14
Article 6.11	Expulsion de classe .....	14
Article 6.12	Identification .....	15
Article 6.13	Justification d'absence .....	15
Article 6.14	Obéissance et vouvoiement.....	15
Article 6.15	Oubli de matériel.....	15
Article 6.16	Plagiat .....	15
Article 6.17	Réservation de repas à la cafétéria.....	15
Article 6.18	Retard.....	15
Article 6.19	Sanctions .....	16
Article 6.20	Usage des casiers du Collège.....	16
Article 6.21	Utilisation de radio portative, cellulaire, MP3, iPod, caméra et tout matériel électronique.....	16

## **\* PRINCIPE 7**

Article 7.1	Manifestations affectueuses .....	16
Article 7.2	Propreté personnelle.....	16
Article 7.3	Tenue physique .....	16
Article 7.4	Tenue vestimentaire .....	16

## **\* PRINCIPE 8**

Article 8.1	Examens .....	17
Article 8.2	Indiscipline en classe .....	17
Article 8.3	Travaux et devoirs.....	17

## **\* CLASSES DE SANCTIONS**

Avertissement .....	18
Réprimande.....	18
Retenues.....	18
Contrat .....	18
Suspension .....	19
Renvoi.....	19

## **\* EXEMPLES D'INFRACTIONS ET DE SANCTIONS**

Blasphème.....	20
Devoir incomplet .....	20
Devoir non fait.....	20
Devoir non remis .....	20
École buissonnière .....	21
Expulsion de classe.....	21
Manquement aux responsabilités comportementales ou d'apprentissage .....	21
Manquements divers au Code de vie .....	22
Oubli de matériel en EP, à la salle d'étude et retard répété pour signature.....	22
Plagiat à un examen .....	22
Plagiat d'un devoir ou d'un travail .....	23
Politique de rachat .....	23
Utilisation d'appareils électroniques .....	23

<b>Procédures et informations</b> .....	24
1. Absences aux cours d'éducation physique .....	25
2. Activités étudiantes .....	25
3. Aide personnelle à l'élève.....	26
4. Animation communautaire ou spirituelle.....	26
5. Assurance-accident .....	26
6. Bulletins et examens de juin .....	26
7. Cantine scolaire.....	27
8. Carte étudiante .....	27
9. Changement d'adresse ou de numéro de téléphone .....	27
10. Changement d'école en cours d'année .....	27
11. Déménagement (à l'extérieur) en cours d'année .....	27
12. Devoirs et leçons préparatoires aux examens .....	28
13. Étude au Collège.....	28
14. Mentions, méritas et exemptions .....	28
15. Objets perdus ou trouvés.....	32
16. Premiers soins.....	32
17. Promotion.....	33
18. Qualité du français .....	33
19. Rencontre d'un membre du personnel sur temps de classe .....	33
20. Repas du midi .....	33
21. Reprise des examens.....	34
22. Réservation des locaux .....	34
23. Service de bibliothèque.....	34
24. Service d'orientation scolaire et professionnelle .....	34
25. Sortie de classe à la fin de la journée.....	35
26. Téléphone.....	35
27. Tenue vestimentaire .....	35
28. Transport scolaire.....	35
29. Urgence neige .....	35
30. Visite du médecin .....	36
31. Visiteurs .....	36
Annexe A.....	37

**Il faut préciser que les règlements du Collège visent les buts suivants :**

- ◆ assurer le respect des lois aux termes du Code criminel, du Code civil, des règlements municipaux, de la Loi sur l’instruction publique;
- ◆ assurer la santé et la sécurité des individus;
- ◆ assurer le respect des droits des individus;
- ◆ assurer le respect de la bonne marche du Collège;
- ◆ promouvoir les valeurs institutionnelles;
- ◆ favoriser un climat propice aux apprentissages;
- ◆ développer un savoir-être.

## Légende explicative

### Relation d'aide — Gestes réparateurs — Conséquences

**A** — Je rencontre la direction.

**B** — Je rencontre mon responsable de niveau.

**C** — Je rencontre mon professeur-conseiller.

**D** — Je rencontre l'enseignant concerné.

**E** — Je rencontre un intervenant.

→ Indique la prochaine conséquence s'il y a récurrence

↔ ou

1. Je reçois un avertissement de la part d'un membre du personnel.
2. Je reçois une réprimande (note au dossier).
3. Mes parents sont contactés.
4. Je reçois une ou des retenues. (Le nombre de retenues peut varier selon la gravité et la récurrence de la situation. Je me présente au moment et à l'endroit prévus.)
5. Je suis suspendu. (La durée varie selon la gravité de la situation.)
6. Je suis expulsé du Collège.
7. Un contrat est réalisé avec les personnes concernées afin de modifier mon comportement.
8. On me confisque l'objet interdit.
9. Je présente des excuses et/ou je répare le tort causé.
10. Je range, nettoie, répare, rembourse le bris ou le vol d'équipement (du Collège ou d'un individu), j'effectue des travaux communautaires ou je rédige un travail de réflexion.
11. Je refais l'examen ou le travail avec pénalité.
12. Je change de vêtements (au Collège).
13. On me retire certains privilèges (ex. : activités, sorties, récupérations, accès à certains locaux, dîner au Collège, etc.).
14. Je suis expulsé de classe et je dois me rendre au bureau d'un membre de la direction.

## PRINCIPE 1

Le Collège faisant partie de la société, je dois respecter au Collège toutes les lois qui s'appliquent à moi en dehors du Collège.

### Article

- 1.1 ➤ PRÉSENCE AUX COURS ET AUX ACTIVITÉS** **A + 3 + 4**  
– Il m'est interdit de m'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation jugée valable par la direction du Collège.
- 1.2 ➤ AGRESSION** **A + 3 + 5**  
– Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi ou pour prévenir un crime, il m'est interdit d'utiliser la force physique contre qui que ce soit.
- 1.3 ➤ ARGENT** **A + 3**  
– Les paris et jeux à l'argent me sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) m'est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction du Collège.
- 1.4 ➤ CIGARETTE, CIGARE, ETC.** **A + 3 + 4**  
– Il m'est interdit de fumer partout au Collège (à l'intérieur et sur la cour extérieure).
- 1.5 ➤ DROGUES ET ALCOOL**  
**(consommation et possession)** **A + 3 + 5 + 10 + E → A + 3 + 5 + 7 + 10 + E → A + 3 + 6**  
– Il m'est interdit de consommer ou de posséder des drogues ou de l'alcool au Collège et à toute autre activité du Collège.
- 1.6 ➤ DROGUES ET ALCOOL (vente)** **A + 3 + 5 + 7 + 10 + E → A + 3 + 6**  
– Il m'est interdit de vendre des drogues ou de l'alcool, de même que de me présenter au Collège et à toute autre activité du Collège sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- 1.7 ➤ EFFRACTION** **A + 2 ↔ A + 3 + 4**  
– Il m'est interdit de me trouver sans autorisation dans un local non public du Collège de même que dans un endroit public du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Il m'est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.
- 1.8 ➤ FALSIFICATION** **D + B + 3 + 4 ↔ A + 3 + 5**  
– La falsification m'est interdite, notamment celle de signatures, d'autorisations, de bulletins, etc.



- 1.9 ➤ INDÉCENCE** **A + 3 + 5 ↔ A + 3 + 6**
- Il m’est interdit de m’exhiber au Collège dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de me livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel.
- 1.10 ➤ MÉFAIT PUBLIC** **A + 3 + 4 + 10**
- Il m’est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d’intervention du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d’urgence, de causer volontairement une fausse alerte, de composer le 911 sans raison ou de porter sciemment de **fausses accusations**.
- 1.11 ➤ MENACES, HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET TAXAGE**
- B + 2 + 3 + 9 + E ↔ A + 3 + 4 + 9 + E ↔ A + 3 + 5 + 9 + E**
- La contrainte, la menace, le chantage, l’intimidation et le **harcèlement de quelque façon que ce soit** me sont interdits, notamment pour dénigrer quelqu’un, pour obtenir d’une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté. Les comportements d’intimidation et cyberintimidation sont illégaux selon le code criminel.
- 1.12 ➤ MATÉRIEL INTERDIT AUX MINEURS** **A + 3 + 4 + 8 ↔ A + 3 + 5 + 8**
- Il m’est interdit de posséder, de propager **de quelque façon que ce soit** ou de vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique.
- 1.13 ➤ POSSESSION D’ARMES** **A + 3 + 5 + E ↔ A + 3 + 6 + E**
- Il m’est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes.
- 1.14 ➤ VANDALISME** **A + 3 + 4 + 10 ↔ A + 3 + 5 + 10**
- Il m’est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel.
- 1.15 ➤ VIE PRIVÉE** **B + 2 + 3 + 9 + E ↔ A + 3 + 4 + 9 + E ↔ A + 3 + 5 + 9 + E**
- Sauf pour empêcher des crimes ou des délits ou pour y mettre fin, il m’est interdit de faire circuler **de quelque façon que ce soit** des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.
- 1.16 ➤ VOL** **A + 3 + 4 + 10 + E ↔ A + 3 + 5 + 10 + E ↔ A + 3 + 6**
- Il m’est interdit de m’appropriier ou d’utiliser quelque bien que ce soit sans l’autorisation de son propriétaire, qu’il s’agisse de la propriété d’un individu ou du Collège. Je rapporte les objets trouvés à un membre de la direction.

## PRINCIPE 2

Le Collège ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, je dois m'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale ou physique, autant la mienne que celle des autres.

### Article

**2.1 ➤ CIRCULATION À BICYCLETTE, MOTOCYCLETTE, VÉLOMOTEUR, PLANCHE À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES, ETC. A + 1 ↔ A + 2 + 3 ↔ A + 3 + 13**

- À mon arrivée sur la cour extérieure du Collège, je dois faire preuve de grande prudence et réduire ma vitesse de circulation. De plus, à mon arrivée, je dois ranger mon véhicule aux endroits prévus. L'utilisation d'un véhicule m'est interdite pendant les heures de cours, sur l'heure du midi et aux récréations (à moins de l'utiliser pour quitter les lieux).

**2.2 ➤ CIRCULATION AUTOMOBILE 1 → A + 3 → A + 3 + 4**

- Il m'est interdit de stationner mon automobile sur les terrains du Collège. Je dois me stationner dans la rue.

**2.3 ➤ COURSE DANS LE COLLÈGE 1 ↔ 2 ↔ B + 3**

- Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives, il m'est interdit de courir à l'intérieur du Collège.

**2.4 ➤ LANCER D'OBJETS DANS LE COLLÈGE 1 ↔ 2 ↔ A + 14 + 3 + 4 ↔ A + 14 + 3 + 5**

- Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives, il m'est interdit de lancer des objets à l'intérieur du Collège.

**2.5 ➤ ÉVACUATION D'URGENCE 1**

- Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant les procédures en pareil cas. Il m'est notamment interdit de courir, de bousculer les autres, de faire preuve d'indiscipline ou d'ignorer les directives des responsables.

**2.6 ➤ LABORATOIRES, LOCAUX D'ARTS PLASTIQUES ET D'ACTIVITÉS SPORTIVES 1 ↔ A + 14 + 3 + 4 ↔ A + 14 + 3 + 5**

- Je dois respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par l'enseignant, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'engins, d'appareils ou de matières dangereuses.

**2.7 ➤ LANCER D'OBJETS SUR LA COUR EXTÉRIEURE DU COLLÈGE – JEUX SUR LE TERRAIN ASPHALTÉ 1 ↔ 2**

- Il m'est interdit de lancer des balles de neige ou tout autre objet susceptible de blesser.
- Sauf dans le cadre d'activités sportives, il m'est interdit de jouer à d'autres jeux que le basket-ball et la balle aki sur le terrain asphalté du Collège.

- 2.8 ➤ OBJETS SUR LE SOL, LE REBORD DES FENÊTRES** **1 ↔ 2 + 10**  
 – Il m’est interdit de laisser différents objets (sacs, manuels, etc.) sur le sol, le rebord des fenêtres ou à l’intérieur de celles-ci.
- 2.9 ➤ SORTIES NON AUTORISÉES** **A + 3**  
 – Pendant les heures normales de cours, il m’est interdit de me trouver sans autorisation hors du territoire du Collège.
- 2.10 ➤ SOULIERS/ESPADRILLES** **1 ↔ 2**  
 – Je dois porter les souliers qui sont prévus dans la collection vestimentaire. Au gymnase, le port des espadrilles est obligatoire. Pour des raisons d’hygiène et de sécurité, **il m’est interdit de circuler sans souliers. Lors des cours d’éducation physique, de danse-études ou des entraînements sportifs, il m’est interdit de circuler sans espadrilles dans les corridors.**
- 2.11 □ VISITEURS** **2 → A + 2**  
 – Il m’est interdit d’amener des visiteurs dans le Collège ou sur les terrains extérieurs du Collège.

### PRINCIPE 3

Le Collège étant un endroit civilisé, je dois m’abstenir de toute transaction sociale incompatible avec la dignité des personnes, notamment celle basée sur la violence physique ou morale.

#### Article

- 3.1 ➤ INTIMIDATION** **A + 3 + 4 + 9 ↔ A + 3 + 5 + 9 + E**  
 – Il m’est interdit d’intimider directement ou indirectement qui que ce soit (directeurs, membres du personnel enseignant et non enseignant, élèves), et ce, peu importe la forme d’intimidation (verbale, physique, sociale, psychologique, sexuelle, virtuelle, taxage, etc.).
- 3.2 ➤ BOUSCULADE** **1 ↔ 2 ↔ A + 3 + 4 + 9 ↔ A + 3 + 5 + 9**  
 – Toute forme de bousculade ou de molestation physique m’est interdite.
- 3.3 ➤ INSULTES ET IMPOLITESSE** **2 + 9 ↔ A + 4 + 9 ↔ A + 3 + 5 + 9**  
 – Il m’est interdit d’insulter qui que ce soit (directeurs, membres du personnel enseignant et non enseignant, élèves), de même que de m’adresser à quelqu’un de manière délibérément offensante, que ce soit en paroles ou en gestes. La politesse et le respect sont de rigueur envers tous.
- 3.4 ➤ PROPOS HAINEUX OU DISCRIMINATOIRES** **2 + 9 ↔ A + 3 + 4 + 9 ↔ A + 3 + 5 + 9**  
 – Il m’est interdit de tenir, d’encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (notamment sexistes, racistes ou homophobes) ou de faire la promotion de telles attitudes **de quelque façon que ce soit.**

## PRINCIPE 4

Le Collège étant un endroit public, je dois m'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

### Article

#### 4.1 ► BRUIT EXCESSIF

1 ↔ A + 4

- Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il m'est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. À moins d'autorisation, il m'est notamment interdit de faire fonctionner tout appareil audio ou vidéo. Certains locaux ou activités (bibliothèque, salle d'étude, visionnements, conférences, etc.) exigent le silence. Si je possède un véhicule motorisé, il m'est interdit **de klaxonner inutilement, de faire crisser les pneus.**

#### 4.2 ► LANGAGE GROSSIER

A + 4 ↔ A + 14 + 4

- Il m'est interdit de sacrer, d'employer un langage grossier ou vulgaire.

## PRINCIPE 5

Le Collège étant un endroit communautaire, je dois respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs.

### Article

#### 5.1 ► EMPRUNTS

2 + 10 ↔ A + 4 + 10 ↔ A + 3 + 13

- Tout ce que j'emprunte doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit de matériel, je dois le remettre en bon état. Si le matériel est détérioré, je serai responsable de sa remise en état ou de son remplacement.

#### 5.2 ► MALPROPRETÉ

1 + 10 ↔ 2 + 10

- Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, je dois disposer de mes déchets dans les poubelles prévues à cette fin. Je dois également m'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux de nettoyage ou de réparation. C'est pourquoi il m'est, entre autres choses, interdit :
  - de mâcher de la gomme au Collège **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur** (périodes de cours, heure du midi, etc.);
  - de cracher par terre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
  - de consommer de la nourriture ou des boissons froides ou chaudes partout dans le Collège sauf à la cafétéria, à la salle de récréation et dans les locaux prévus à cet effet;
  - d'écrire sur les bureaux, dans les volumes, sur les murs et les casiers appartenant au Collège.

### 5.3 ➤ USAGE ABUSIF DU MATÉRIEL

1 + 10 ↔ 2 + 10

- Lorsque je suis autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel qui ne m'appartient pas, je dois m'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu. Il m'est notamment interdit de m'en servir d'une façon susceptible de le détériorer (matériel de sport, bureaux de travail, tables de la salle, chaises, murs, casiers, etc.). Les manuels scolaires, entre autres, devront être couverts et transportés dans un sac adéquat pour leur protection.

## PRINCIPE 6

Le Collège étant un endroit organisé, je dois obéir à mes éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège et m'abstenir de tout comportement nuisant à sa bonne marche.

### Article

#### 6.1 ➤ AFFICHAGE

1

- Toutes les affiches circulant dans le Collège doivent être approuvées par la direction des services aux élèves.
- Dans les classes, l'affichage des posters, caricatures, décorations ou autres devra être autorisé par le responsable de niveau.
- Tout ce qui ne portera pas l'approbation requise sera enlevé.

#### 6.2 ➤ AUTORISATION DE SORTIE

1 + 3

- Si je prévois m'absenter du Collège au cours de la journée, je dois demander l'autorisation de quitter à mon responsable de niveau.
- Je ne dois jamais m'absenter du Collège sans prévenir. Si je quitte sur l'heure du midi, je dois aviser mon responsable de niveau ou la direction des services aux élèves.

#### 6.3 ➤ CALCULATRICE

A + 8 ↔ A + 8 + 3 + 4 + 10 + 11

- Il m'est formellement interdit d'ajouter dans ma calculatrice des programmes ou informations non autorisés (textes, jeux, formules, etc.).

#### 6.4 ➤ CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU COLLÈGE

1

- Toute circulation entre les cours m'est interdite, à moins qu'il y ait changement de local pour le cours (gymnase, local d'arts plastiques ou de pastorale, salle d'étude, laboratoires, local d'informatique, etc.).
- La circulation par l'auditorium m'est interdite à moins d'autorisation spéciale.
- Je dois entrer et sortir par les portes situées à l'arrière du Collège.
- Il m'est interdit d'utiliser l'ascenseur à moins d'autorisation spéciale.
- Je dois respecter les heures et modes d'accès à certains locaux tels que la bibliothèque, la cafétéria, la salle d'étude, les laboratoires d'informatique, etc.
- Je me rends sur le corridor des enseignants uniquement si j'ai besoin d'explications de leur part. Sur ce corridor, il est demandé de parler à voix basse et d'éviter les attroupements.

- 6.5 ➤ CIRCULATION SUR LES TERRAINS EXTÉRIEURS DU COLLÈGE** **1 ↔ 4**
- Je dois circuler par les escaliers. Il m’est interdit de circuler sur la pelouse ou les remblais entourant le gymnase.
  - Je dois respecter les terrains des Soeurs de l’Enfant-Jésus et ne pas y circuler (notamment le « Sapinois », les jardins, etc.). Il en va de même pour les propriétés voisines du Collège (terrains et infrastructures de l’École primaire St-François-Xavier, terrains privés des résidents avoisinants).
- 6.6 ➤ CONVOCATION** **1 ↔ 3**
- Je dois me présenter au bureau de tout enseignant ou directeur qui m’adresse une convocation. En cas de conflit d’horaire, il m’incombe de prendre, avant l’heure de la convocation, un autre rendez-vous.
- 6.7 ➤ COSTUME D’ÉDUCATION PHYSIQUE** **1 → 2 → 4**
- Un costume uniforme doit être porté pour les cours d’éducation physique et d’activité sportive.
- 6.8 ➤ DOCUMENTS ET SIGNATURES** **1**
- Je dois acheminer à mes parents tout document qui leur est spécifiquement destiné et leur faire signer tout document pour lequel le Collège exige une signature.
- 6.9 ➤ EXAMENS À LA SALLE D’ÉTUDE** **1 ↔ 2**
- À la salle d’étude, je dois garder toute l’année la place qui m’est assignée lors de la première semaine de classe. Seuls les surveillants ont le droit de changer quelqu’un de place.
  - Je dois me rendre à la salle d’étude chaque fois que je dois passer un examen (sur l’horaire, ces périodes sont indiquées par un « Ex » ou le mot « Examen »).
  - Je dois attendre à l’entrée de la salle l’arrivée du surveillant.
  - Le silence doit être complet à la salle d’étude, tant au moment de l’entrée que pendant l’examen et à la sortie. En cas de besoin, je dois lever la main pour appeler le surveillant.
  - Tout retard à la salle d’étude doit être motivé par un membre du personnel.
  - Je dois apporter mes crayons, ma règle, ma gomme à effacer, mon aiguiseur, mon agrafeuse, mon livre de lecture et mes mouchoirs s’il y a lieu. Les sacs et les étuis à crayons y sont interdits.
  - Les feuilles mobiles me sont fournies lors des examens.
  - La calculatrice m’est interdite à la salle d’étude, à moins d’autorisation contraire.
  - Je dois soigner la présentation de ma copie : écriture, en-tête, propreté, etc.
  - La remise des copies doit se faire selon les instructions des surveillants.
  - Je dois laisser ma table de travail propre, replacer ma chaise, déposer à la récupération mes papiers et jeter à la poubelle mes mouchoirs.
- 6.10 ➤ PRÉSENCE À LA SALLE D’ÉTUDE** **1 ↔ 2 ↔ B + 3 + 13 + 14**
- Si je me rends à la salle d’étude le matin, le midi ou le soir, je dois lire, étudier, faire mes travaux et garder le silence.
- 6.11 ➤ EXPULSION DE CLASSE** **A + 4 + D + 3 → A + 4 + D + 3 → A + 5 + D + 3 + 7**
- Si je suis prié par mon enseignant de quitter le local de classe, je dois m’exécuter immédiatement et me rendre aussitôt chez le directeur des services aux élèves pour régulariser ma situation.

- 6.12 ► IDENTIFICATION** **A ↔ A + 4**
- Je dois m’identifier à un membre du personnel qui m’en fait la demande et présenter, s’il y a lieu, ma carte étudiante.
- 6.13 ► JUSTIFICATION D’ABSENCE** **1 → 2**
- Au retour d’une absence, quel qu’en soit le motif, je dois présenter à mon responsable de niveau une justification écrite dans l’agenda scolaire, datée et signée par mes parents, et ce, dans un délai de cinq jours. Au retour d’une absence au cours de la même journée, je dois faire l’examen prévu à l’horaire. Un appel téléphonique de la part de mes parents (ou tuteurs) est également valable pour justifier une absence. Cependant, un billet pourra être exigé en tout temps.
- 6.14 ► OBÉISSANCE ET VOUVOIEMENT** **1 → 2**
- Je dois me conformer à toute exigence formulée par un membre du personnel du Collège dans l’exercice de ses fonctions. Les membres du personnel ont autorité sur tous les élèves dans toutes les activités du Collège.
  - Je dois vouvoyer tous les membres du personnel du Collège et m’adresser à eux en employant le terme « madame » ou « monsieur ».
- 6.15 ► OUBLI DE MATÉRIEL** **1 → 2 → 4**
- Je dois être en possession de tout le matériel requis pour mes cours, mes activités et à la salle d’étude.
- 6.16 ► PLAGIAT** **A + 3 + 4 + 10 + 11**
- Pendant une évaluation (examen, test, contrôle), il m’est interdit de communiquer avec d’autres personnes, verbalement, par écrit, par signes ou codes ou tout autre moyen. Il m’est aussi interdit d’avoir en ma possession tout matériel non autorisé par l’enseignant.
  - Le plagiat des devoirs ou travaux m’est interdit. Le plagiat de travaux ou de portions de travaux par le biais d’**Internet** m’est aussi interdit.
- 6.17 ► RÉSERVATION DE REPAS À LA CAFÉTÉRIA** **1 → 13**
- Si je désire utiliser le service de la cafétéria, je dois réserver mon repas en remettant à 9 h ma carte étudiante. Ce faisant, je devrai assumer le coût du repas réservé.
  - Si je n’ai pas ma carte étudiante, je dois demander une carte à mon responsable de niveau ou à la secrétaire à la réception. **Celle-ci ne sera valable que si elle est signée par mon responsable de niveau ou la secrétaire à la réception.**
- 6.18 ► RETARD** **2**
- Je dois être à l’heure pour mes cours et mes activités. En cas de retard, je dois régulariser ma situation au bureau du directeur des services aux élèves ou, en son absence, à une secrétaire ou à un responsable de niveau. Un retard pourra être justifié par un enseignant s’il en est responsable.
  - Un retard occasionné par un rendez-vous quelconque (médecin, dentiste, orthodontiste, optométriste, chiropraticien, physiothérapeute, bureau des véhicules automobiles, éventuel employeur, etc.) doit être justifié par un billet du spécialiste rencontré ou de l’organisme concerné. Ce billet sera présenté à un membre de la direction (ou à une secrétaire ou à un responsable de niveau). Je recevrai alors un billet d’autorisation pour mon retour en classe. Ce billet devra être remis à l’enseignant présent en classe. Des retards non motivés entraînent des sanctions.

**6.19 ➤ SANCTIONS****1 → A + 3 + 4**

- Je dois exécuter toute sanction qui m'est imposée.

**6.20 ➤ USAGE DES CASIERS DU COLLÈGE****1 + 10**

- Je dois assurer la propreté de mon casier personnel. Il m'est notamment interdit d'écrire à l'intérieur ou à l'extérieur du casier.
- Comme le Collège n'est pas responsable des vols, il m'est fortement recommandé de fermer mon casier avec un cadenas du Collège afin d'y placer mes effets personnels en sûreté.
- Il m'est interdit de changer de casier en cours d'année à moins d'une autorisation de mon responsable de niveau.

**6.21 ➤ UTILISATION DE RADIO PORTATIVE, CELLULAIRE, MP3, IPOD, CAMÉRA ET TOUT MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE****A + 8**

- Il m'est formellement interdit d'utiliser ce type de matériel au Collège (à l'intérieur et sur les terrains extérieurs). (Voir 1.11 et 1.15)

**PRINCIPE 7**

Le Collège étant un endroit de travail, je dois m'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.

**Article****7.1 ➤ MANIFESTATIONS AFFECTUEUSES****1 ↔ 2 ↔ A + 4 ↔ A + 3 + 4**

- Les manifestations d'affection au Collège doivent s'exprimer à l'intérieur des limites acceptables pour un lieu de travail comparable. S'embrasser, se tenir par la main ou la taille, s'entrelacer ou tout autre geste de ce genre me sont donc interdits.

**7.2 ➤ PROPRETÉ PERSONNELLE, CHEVEUX, BIJOUX, COSMÉTIQUES****1 ↔ A + 3 + 5**

- Par respect pour moi-même et les autres, je dois être soucieux de ma propreté personnelle et je dois y apporter quotidiennement grand soin. Il m'est interdit d'avoir des dessins, écritures sur les mains, le corps, etc.
- Concernant la chevelure, les extravagances sont interdites (voir annexe A – page 39).
- Concernant l'usage des cosmétiques et le port des bijoux, je dois faire preuve de discrétion.

**7.3 ➤ TENUE PHYSIQUE****1**

- Il m'est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu de travail tel que le Collège, notamment d'être assis ou couché par terre, d'être assis dans les escaliers intérieurs ou extérieurs, d'être couché sur la pelouse, d'être couché sur les bancs intérieurs ou extérieurs, d'être assis ou couché sur les remblais entourant le gymnase, d'être assis sur les tables ou les bureaux.

**7.4 ➤ TENUE VESTIMENTAIRE****A + 2 + 12**

- Je dois porter les vêtements prévus dans la collection vestimentaire du Collège Notre-Dame (voir annexe A).



## PRINCIPE 8

Le Collège étant un endroit d'apprentissage, je dois accomplir toutes les tâches que l'on exige de moi à cette fin et m'abstenir de comportements nuisant à l'apprentissage des autres élèves.

### Article

#### 8.1 ➤ EXAMENS

**D → B → B + 3**

- De façon ponctuelle et selon l'horaire établi, je dois me préparer à subir des examens.
- En cas d'absence, les examens **doivent être repris** comme suit :
  - à la suite d'une arrivée tardive en avant-midi, je devrai faire l'examen prévu à l'horaire le midi même à la salle d'étude;
  - à la suite d'une arrivée tardive en après-midi, je devrai faire l'examen prévu à l'horaire dès le lendemain à la salle d'étude, soit le matin ou le midi.
- En cas de conflit d'horaire, je devrai rencontrer **mon responsable de niveau et l'enseignant concerné**.
- En cas d'absence de plusieurs jours, je devrai rencontrer **mon responsable de niveau dès mon retour au Collège**.

#### 8.2 ➤ INDISCIPLINE EN CLASSE

**1 ↔ 2 ↔ A + 14 + 4 + D**

- Pendant les cours, je dois me taire, rester assis à ma place et m'abstenir de tout comportement nuisant au déroulement du cours sauf si l'activité pédagogique l'exige.

#### 8.3 ➤ TRAVAUX ET DEVOIRS

**D + A + 11 + 10 + 4**

- Dans les diverses matières scolaires et selon l'horaire établi, je dois accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés, qu'ils comptent ou non dans ma note. Un enseignant peut exiger la remise d'un travail non fait.

# CLASSES DE SANCTIONS

## 1. AVERTISSEMENT

Nature : Intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents (ou tuteurs).

Exemples : Rappel à l'ordre verbal, exigence de signature des parents, commentaire dans l'agenda de l'élève.

## 2. RÉPRIMANDE

Nature : Avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à des sanctions immédiates ou à d'éventuelles sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Exemples : Expulsion de classe, blasphème, retard non motivé, gomme, port non autorisé d'espadrilles en classe (ou souliers différents de ceux de la collection), boucles d'oreilles en double ou en triple, porte-clé avec laisse, chaîne à la ceinture, oubli de matériel, bijoux en éducation physique, accessoire vestimentaire non conforme ou porté de façon incorrecte, billet de justification d'absence non apporté après un délai de 5 jours, retard répété de signature, bousculade, lancer d'objets en classe, possession ou consommation de boisson énergisante.

## 3. RETENUES

Nature : Le midi ou après la classe – retenues un jour de congé – privation d'un privilège non essentiel.

Exemples : Interdiction de participer à une activité, retenues à des moments divers, obligation de quitter le Collège immédiatement après les cours, démission obligatoire d'une équipe ou d'une activité, etc.

## 4. CONTRAT

Nature : Entente par laquelle l'élève s'engage envers le Collège à assumer ses responsabilités d'élève et à corriger divers faits et attitudes nuisibles à sa réussite.

Exemple : Un élève présente régulièrement des manquements au niveau de ses responsabilités comportementales et d'apprentissage.

## 5. SUSPENSION

Nature : Privation temporaire du statut d'élève (notamment du droit d'assister aux cours).

Précisions : La suspension est **interne** si l'élève conserve le droit (ou demeure assujetti à l'obligation) de se présenter au Collège. Dans le cas contraire, la suspension est **externe**. La remise en question de la réinscription de l'élève pour l'année suivante ou une réinscription conditionnelle est assimilable à une suspension.

## 6. RENVOI

Nature : Rupture permanente et définitive du lien entre le Collège et l'élève.

Précision : L'effet peut être immédiat ou différé (à la fin de l'année, par exemple), mais il est irrévocable.

# EXEMPLES D'INFRACTIONS ET DE SANCTIONS

## (TOUTES CES INFRACTIONS SONT INSCRITES AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE)

### 1. BLASPHEME

- 1<sup>re</sup> offense : retenue répartie sur trois midis ou à la fin des cours de l'après-midi
- 2<sup>e</sup> offense : retenue répartie sur trois midis ou à la fin des cours de l'après-midi
- 3<sup>e</sup> offense : une demi-journée de retenue lors d'un congé pédagogique ou un samedi
- 4<sup>e</sup> offense : évaluation par le comité de gestion

À chaque offense, il y a une rencontre avec un membre de la direction.

### 2. DEVOIR INCOMPLET

- avis au responsable de niveau et à la direction;
- l'enseignant peut demander à l'élève de compléter le devoir, de compléter un autre devoir, etc.;
- au troisième manquement de cet ordre, l'élève et ses parents rencontrent la direction.

### 3. DEVOIR NON FAIT

- 1<sup>er</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau et à la direction;
  - avis aux parents par l'enseignant concerné;
  - rencontre avec l'enseignant concerné par le devoir;
  - l'élève refait son devoir avec pénalité de 50 %, s'il y a lieu;
  - trois midis de retenue.
- 2<sup>e</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau et à la direction;
  - avis aux parents par l'enseignant concerné;
  - rencontre avec l'enseignant concerné par le devoir;
  - l'élève refait son devoir avec pénalité de 50 %;
  - retenue d'une demi-journée sur temps pédagogique ou à un autre moment.
- 3<sup>e</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau et à la direction;
  - l'élève refait son devoir avec pénalité de 50 %;
  - l'élève et ses parents rencontrent la direction;
  - signature d'un contrat et suspension d'une journée.

### 4. DEVOIR NON REMIS

- 1<sup>er</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau;
  - l'élève doit apporter au professeur concerné un billet de justification de la part de ses parents;
  - l'élève rapporte le devoir oublié au plus tard le lendemain.
- 2<sup>e</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau;
  - l'élève doit apporter au professeur concerné un billet de justification de la part de ses parents;
  - l'élève refait son devoir (le midi, lors du cours, etc.);
  - l'élève rapporte le devoir oublié au plus tard le lendemain.
- 3<sup>e</sup> manquement :
  - avis au responsable de niveau et à la direction;
  - l'élève refait son devoir avec pénalité de 50 % (le midi, lors du cours, etc.);
  - l'élève rapporte le devoir oublié au plus tard le lendemain;
  - l'élève et ses parents rencontrent la direction.

## 5. ÉCOLE BUISSONNIÈRE

- 1<sup>re</sup> offense : – avis aux parents par la direction;  
– une journée de retenue par demi-journée d'école buissonnière.
- 2<sup>e</sup> offense : – l'élève et ses parents rencontrent la direction;  
– une journée de retenue par demi-journée d'école buissonnière;  
– remise en question de la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

## 6. EXPULSION DE CLASSE

- 1<sup>re</sup> offense : – compte-rendu écrit des faits par l'élève au bureau de la direction des services aux élèves;  
– rencontre de l'élève avec l'enseignant concerné;  
– avis aux parents par l'enseignant concerné;  
– trois midis de retenue.
- 2<sup>e</sup> offense : – compte-rendu écrit des faits par l'élève au bureau de la direction des services aux élèves;  
– rencontre de l'élève avec l'enseignant concerné;  
– avis aux parents par l'enseignant concerné;  
– retenue d'une demi-journée sur temps de congé pédagogique ou autre moment choisi par la direction des services aux élèves.
- 3<sup>e</sup> offense : – compte-rendu écrit des faits par l'élève au bureau de la direction des services aux élèves;  
– rencontre de l'élève avec l'enseignant concerné;  
– avis aux parents par l'enseignant concerné;  
– évaluation par le comité de gestion et rencontre (direction – parents – élèves);  
– suspension d'une journée;  
– signature d'un contrat et suspension d'une journée.

## 7. MANQUEMENT AUX RESPONSABILITÉS COMPORTEMENTALES OU D'APPRENTISSAGE

- 1<sup>er</sup> niveau : – rencontre avec l'enseignant concerné;
- 2<sup>e</sup> niveau : – rencontre avec le professeur-conseiller;  
– implantation de solutions;  
– avis aux parents et aux enseignants concernés par le professeur-conseiller.
- 3<sup>e</sup> niveau : – rencontre avec le responsable du niveau;  
– mise en place d'une fiche d'observation;  
– avis aux parents, aux enseignants concernés et aux membres de la direction par le professeur-conseiller.
- 4<sup>e</sup> niveau : – rencontre avec le responsable du niveau;  
– mise en place d'une nouvelle fiche d'observation;  
– mise en place d'un contrat avec conséquences;  
– rencontre avec la direction et signature d'un contrat;  
– suspension d'une journée;  
– avis aux parents, aux enseignants concernés et aux autres membres de la direction.
- 5<sup>e</sup> niveau : – rencontre avec la direction et signature d'un nouveau contrat;  
– mise en place d'une nouvelle fiche d'observation;  
– suspension de trois jours et perte d'une activité dédiée à son niveau ou à l'ensemble des élèves du Collège;  
– s'il y a lieu, démarche de relation d'aide avec un ou des intervenants;

- avis aux parents, aux enseignants concernés et aux autres membres de la direction.
- 6<sup>e</sup> niveau :
  - rencontre avec la direction générale et signature d'un autre contrat;
  - mise en place d'une nouvelle fiche d'observation;
  - suspension de cinq jours et perte de toutes les activités dédiées à son niveau et à l'ensemble des élèves du Collège;
  - avis aux parents, aux enseignants concernés et aux autres membres de la direction.
- 7<sup>e</sup> niveau :
  - rencontre avec la direction générale et signature d'un autre contrat;
  - mise en place d'une nouvelle fiche d'observation;
  - avis aux parents, aux enseignants concernés et aux autres membres de la direction;
  - suspension d'une durée indéterminée et non-réadmission.

**8. MANQUEMENTS DIVERS AU CODE DE VIE** (Retard non motivé, gomme, port non autorisé d'espadrilles en classe, accessoires vestimentaires non conformes ou portés de façon incorrecte, bousculade, boissons énergisantes, boucles d'oreilles en double ou en triple, porte-clé avec laisse, oubli de matériel, lancer d'objets en classe, crachage, chaîne à la ceinture, billet de justification d'absence non apporté après un délai de 5 jours, retard répété pour signature, etc.)

- 1<sup>er</sup> manquement : réprimande
- 2<sup>e</sup> manquement : réprimande
- 3<sup>e</sup> manquement : trois midis ou soirs de retenue
- 4<sup>e</sup> manquement : réprimande
- 5<sup>e</sup> manquement : réprimande
- 6<sup>e</sup> manquement : retenue d'une demi-journée sur temps de congé
- 7<sup>e</sup> manquement : réprimande
- 8<sup>e</sup> manquement : réprimande et rencontre (direction – parents – élève)
- 9<sup>e</sup> manquement : évaluation par le comité de gestion

**9. OUBLI DE MATÉRIEL EN EP, À LA SALLE D'ÉTUDE ET RETARD RÉPÉTÉ POUR SIGNATURE**

- 1<sup>er</sup> manquement : réprimande
- 2<sup>e</sup> manquement : réprimande
- 3<sup>e</sup> manquement : trois midis de retenue

**10. PLAGIAT À UN EXAMEN (DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT)**

- 1<sup>re</sup> offense :
  - avis au responsable de niveau;
  - avis aux parents par l'élève;
  - reprise d'un examen avec pénalité de 20 %;
  - trois midis de retenue.
- 2<sup>e</sup> offense :
  - avis au responsable de niveau;
  - avis aux parents par l'élève;
  - retenue d'une demi-journée sur temps de congé;
  - perte d'une activité pour les élèves de son niveau ou pour l'ensemble des élèves du Collège;
  - reprise d'un examen avec pénalité de 40 %.
- 3<sup>e</sup> offense :
  - avis au responsable de niveau;
  - décision prise par le comité de gestion et rencontre (direction – parents – élèves).

## 11. PLAGIAT D'UN DEVOIR OU D'UN TRAVAIL (DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT)

- 1<sup>re</sup> offense : – avis au responsable de niveau;  
– reprise du devoir ou du travail (si l'enseignant compte ce devoir ou ce travail, il le pénalisera de 20 %);  
– avis aux parents par l'élève;  
– trois midis de retenue.
- 2<sup>e</sup> offense : – avis au responsable de niveau;  
– reprise du devoir ou du travail (si l'enseignant compte ce devoir ou ce travail, il le pénalisera de 40 %);  
– avis aux parents par l'élève;  
– retenue d'une demi-journée sur temps de congé.
- 3<sup>e</sup> offense : – avis au responsable de niveau;  
– évaluation par le comité de gestion et rencontre (direction – parents – élève).

## 12. POLITIQUE DE RACHAT

- chaque élève bénéficie d'une banque de quatre rachats pour l'année en cours (un rachat permet d'annuler un manquement au code de vie → voir point 8). Pour obtenir un rachat, l'élève doit cumuler 14 jours consécutifs de classe sans aucun manquement de quelque ordre que ce soit. Cependant, le rachat ne peut s'appliquer à l'expulsion de classe, au blasphème, au plagiat, au devoir non remis ou non fait. Pour faire inscrire un rachat à son dossier, **l'élève doit rencontrer la direction des services aux élèves.**

## 13. UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES (MP3, iPod, cellulaire, appareil photo, etc.)

- confiscation de l'appareil, et ce, pour une durée laissée à la discrétion de la direction des services aux élèves. (voir articles 1.15, 3.1 et 3.4)

# PROCÉDURES ET INFORMATIONS

propres au

## COLLÈGE NOTRE-DAME

Les pages suivantes constituent un aide-mémoire pour chacun de nous. Il est nécessaire de se rappeler que tout n'y est pas obligatoirement indiqué et que chaque article réglementaire ou procédure pourra être révisé, complété ou corrigé au besoin par les personnes autorisées.

Note : La forme masculine employée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.



## 1. ABSENCE AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- Si un élève ne peut pas faire **temporairement** d'éducation physique (une ou deux périodes), il s'adresse à son enseignant d'éducation physique.
- Si un élève ne peut pas faire d'éducation physique pour **une durée d'une semaine ou plus**, l'élève s'adresse à la direction. La direction est en droit d'exiger un billet médical précisant la contre-indication à faire de l'éducation physique. Dans de tels cas, l'élève recevra l'autorisation d'aller à la bibliothèque pour la durée de son exemption.
- Si l'élève n'a pas son costume d'éducation physique, il devra s'adresser à son enseignant d'éducation physique.

## 2. ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

- Afin de faire du Collège un milieu de vie intéressant, diverses activités sont mises de l'avant par la direction, les responsables de niveau, les enseignants et les aides à la vie scolaire.
- Au cours de l'année, chaque responsable de niveau propose à son niveau des activités telles que des repas communautaires, des sorties extérieures, des mini-spectacles, des activités sportives ou culturelles, etc. Lorsqu'un élève ne peut se présenter ou participer à une activité pour une raison autre qu'un motif majeur (motif médical, mortalité, etc.), l'élève doit quand même se présenter au Collège pour y faire du travail personnel ou accompagner le groupe sans participer à l'activité, car il s'agit d'une journée d'école.
- Le midi, les élèves peuvent s'adonner à des jeux de société, prendre part à des activités sportives (intérieures ou extérieures), travailler au local d'informatique, aller à la bibliothèque, etc.
- Des comités d'élèves peuvent travailler à la réalisation de divers projets : décoration de classes et/ou du Collège, numéros pour le Gala Méritas ou Secondaire en spectacle, conseil étudiant, activités du midi, comité de vie étudiante (CVE), journal étudiant, etc.
- En cinquième secondaire, plusieurs comités sont mis sur pied : album, bal, conseil étudiant, voyage de fin d'année, bague, mosaïque, etc.
- Des clubs sportifs (badminton, basket-ball, soccer) permettent aux élèves du Collège de connaître le monde exigeant de la compétition. Une équipe dynamique assure l'encadrement des élèves désireux de s'adonner à la compétition sportive. Annuellement, plus de 30 % des élèves s'impliquent dans les clubs du Collège. Par ailleurs, le club de plein air prévoit offrir environ six activités au cours de la présente année.
- **Afin de favoriser l'intégration, le sentiment d'appartenance et l'engagement dans son milieu, la participation à une activité parascolaire d'enrichissement est obligatoire un midi par semaine pour les élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> secondaire.**

### **3. AIDE PERSONNELLE À L'ÉLÈVE**

- Lors de difficultés personnelles, les élèves peuvent trouver une oreille attentive auprès de leur professeur-conseiller, de leur responsable de niveau, de leurs enseignants et de la responsable de l'aide personnelle. Au besoin et selon le cas, celle-ci peut référer l'élève à un intervenant à l'extérieur du Collège (voir point 30).

### **4. ANIMATION COMMUNAUTAIRE OU SPIRITUELLE**

- En 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire, des activités diverses sont présentées de façon non ponctuelle. Ces projets peuvent graviter autour des valeurs humaines et/ou spirituelles (ex. : activités sur le respect et la gestion des conflits, connaissance de soi, etc.).
- Annuellement, les élèves sont invités, par le biais du comité de vie étudiante (CVE), à adopter une cause et à participer à amasser des sous (ex. : la Maison Desjardins, la Société du Cancer de l'Est du Québec, Opération Enfant-Soleil, etc.).

### **5. ASSURANCE-ACCIDENT**

- Les élèves bénéficient d'une assurance-accident depuis leur départ pour le Collège jusqu'à leur retour à la maison après les cours. Ainsi les élèves sont protégés tout au cours de l'année pendant les heures de cours ou les activités qui sont approuvées et surveillées par les autorités du Collège.

### **6. BULLETINS ET EXAMENS DE JUIN**

- Par l'intermédiaire du bulletin scolaire officiel, les parents sont régulièrement informés des résultats de leur enfant. En octobre, une communication spéciale permet d'aviser les parents de la progression de leur enfant depuis le début de l'année.
- À trois autres reprises au cours de l'année (soit en novembre, février et avril), les parents sont invités à venir rencontrer le professeur-conseiller de leur enfant. De plus, tout au cours de l'année, les enseignants et les directeurs sont disponibles pour rencontrer, sur rendez-vous, les parents désireux d'obtenir plus d'informations sur le dossier scolaire ou le comportement de leur fille ou de leur garçon.
- Si une erreur est observée sur le bulletin d'un élève, celui-ci doit la faire connaître le plus tôt possible à son professeur-conseiller. Ce dernier avisera la direction générale. On procédera alors à la correction officielle du bulletin, s'il y a lieu.

## **7. CANTINE SCOLAIRE**

- L'élève peut profiter des services d'une cantine scolaire le midi et le soir (16 h à 16 h 15 environ).
- Il y trouvera du lait, des jus, des sous-marins, des galettes, du fromage, des sandwichs, etc.
- Dans les machines distributrices, l'élève peut se procurer du lait, de l'eau et des boissons réhydratantes. (N.B. : **la possession et la consommation de boissons énergisantes est interdite au Collège.**)

## **8. CARTE ÉTUDIANTE**

- La carte étudiante est une pièce d'identité que tous doivent posséder.
- Elle est obligatoire pour les usagers du transport scolaire; de plus, elle est utilisée pour la cafétéria (réservation des repas).
- Elle est disponible en octobre.

## **9. CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**

- L'élève qui, au cours de l'année, change d'adresse ou de numéro de téléphone est prié d'aviser le secrétariat du Collège.

## **10. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE**

- L'élève rencontre la direction générale dans les plus brefs délais.

## **11. DÉMÉNAGEMENT (À L'EXTÉRIEUR) EN COURS D'ANNÉE**

- L'élève avise la direction générale dans les plus brefs délais.

## 12. DEVOIRS ET LEÇONS PRÉPARATOIRES AUX EXAMENS

- Au Collège Notre-Dame, les enseignants sont soucieux d'apprendre à l'élève à travailler de façon soutenue et régulière. L'élève doit donc suivre un horaire de devoirs et de leçons.
- De façon ponctuelle, l'élève doit se préparer à subir des examens. Dans une étape, le nombre d'examens dans une matière est proportionnel au nombre de périodes dans cette même matière (ex.: français : 7 périodes par semaine-horaire = 3 examens; éducation physique : 2 périodes par semaine-horaire = 1 examen).
- Les élèves de chaque niveau passent leurs examens **en même temps** à la salle d'étude. L'adaptation des conditions de passation des examens doit respecter la politique d'aide aux élèves en difficulté.

## 13. ÉTUDE AU COLLÈGE

- Les élèves qui le désirent peuvent utiliser la salle d'étude le matin de 8 h 15 à 9 h et le midi de 12 h à 13 h. Des personnes responsables assument la surveillance de cette période d'étude libre qui permet aux élèves de réviser un examen, de compléter un travail, etc.

## 14. MENTIONS, MÉRITAS ET EXEMPTIONS

- À la fin de chaque étape, les élèves s'étant distingués par leur rendement scolaire, leurs efforts, leur implication ou leur comportement sportif sont susceptibles de recevoir une **mention** sous forme de diplôme.
- Lors du Gala Méritas, on couronne de façon officielle les méritants de toute l'année (**méritas**).
- De plus, pour stimuler les efforts des élèves, le Collège Notre-Dame a instauré une politique d'**exemptions** d'examens à la fin de l'année.
  - Pour bénéficier d'une exemption d'un examen de fin d'année, l'élève doit avoir maintenu une moyenne pour l'ensemble des étapes **d'au moins 80 %** dans cette matière **et 8 % de plus que la moyenne**.
  - Les matières pour lesquelles il est possible d'être exempté en fin d'année sont celles qui font l'objet d'un examen préparé par le Collège en fin d'année (les examens provinciaux du MELS étant obligatoires). **Certaines exceptions peuvent s'appliquer selon les niveaux.**

## Politique pour la remise des mentions et des méritas :

### A. Mentions et méritas « rendement scolaire »

- *objectif :*

- récompenser les élèves obtenant les meilleurs résultats scolaires du niveau.

- *critères :*

- **mentions** : meilleure moyenne générale à la fin de l'étape;
- **méritas** : meilleure moyenne générale après trois étapes;
- ne pas présenter de D ni de E à la note de comportement.

- *modalités d'attribution :*

- aucune mise en nomination;
- on accorde un nombre équivalant à 6 % (arrondi) du nombre d'élèves du niveau.

### B. Mentions et méritas « travail-efforts »

- *objectif :*

- récompenser les élèves qui se sont distingués par leur travail en classe, par leur participation, par leur comportement.

- *critères :*

- avoir une attitude positive envers les exigences des enseignants;
- n'avoir ni de D ni de E à la note du comportement.

- *modalités d'attribution :*

- **mentions** : à la fin de chaque étape, le choix se fait par un vote des enseignants. On accorde un nombre de mentions équivalant à 6 % (arrondi) du nombre d'élèves du niveau.
- **méritas** : le nombre de mises en nomination est égal à 10 % du nombre d'élèves du niveau. On accorde un nombre de méritas équivalant à 6 % (arrondi) du nombre d'élèves du niveau.

### C. Mentions et méritas « Marie-France-Harvey » (vie scolaire)

- *origine de l'appellation :*

- ces mentions et méritas veulent perpétuer la mémoire de Madame Marie-France Harvey, enseignante très impliquée dans la vie du Collège jusqu'à son décès en 1998.

- *objectif :*

- récompenser les élèves qui se signalent par leur excellente implication et participation dans la vie du niveau et du Collège.

• *critères* :

- s'impliquer dans les divers secteurs d'activités du niveau et du Collège;
- faire preuve de disponibilité, d'initiative, d'un grand sens des responsabilités;
- n'avoir ni de D ni de E à la note de comportement.

• *modalités d'attribution* :

- à partir de l'implication démontrée par les élèves, les enseignants choisissent trois élèves **du niveau** par étape. Pour les méritas de fin d'année, le nombre de mises en nomination est fixé au double du nombre de groupes-repères. Le nombre de méritas accordés correspond au nombre de groupes-repères.

D. Mentions et méritas « Éric Chénard » (vie sportive)

• *origine de l'appellation* :

- cette récompense veut perpétuer la mémoire d'Éric Chénard, jeune sportif décédé en 1978.

• *objectif* :

- récompenser la meilleure participation lors des activités sportives parascolaires.

• *critères* :

- n'avoir ni de D ni de E à la note de comportement;
- participer aux activités sportives parascolaires;
- faire montre d'un bel esprit d'équipe.

• *modalités d'attribution* :

- après concertation des enseignants en éducation physique, on remet un nombre de mentions équivalant au nombre de groupes du niveau. Pour les méritas de fin d'année, le nombre de mises en nomination correspond au nombre de groupes-repères. Un seul méritas est accordé par niveau.

E. Méritas « personnalité culturelle »

• *objectif* :

- récompenser la meilleure participation lors des activités culturelles (gala, Secondaire en spectacle, activités socio-culturelles, etc.).

• *critères* :

- n'avoir ni de D ni de E à la note de comportement;
- participer aux diverses activités culturelles;
- faire montre d'un bel esprit.

## F. Bourse « Jocelyn-Rouleau »

### • *origine de l'appellation :*

- cette bourse veut perpétuer le souvenir d'un ancien élève, Jocelyn Rouleau, décédé accidentellement en 1978. De son vivant, Jocelyn Rouleau s'était distingué par sa persévérance et son acharnement au travail.

### • *critères et modalités d'attribution :*

- deux bourses sont remises par niveau;
- ces bourses récompensent la persévérance au travail et la progression scolaire des élèves; ceux-ci ne doivent pas avoir d'échec au cumulatif des trois premières étapes;
- ces bourses sont remises sous forme d'une réduction des frais de scolarité.

## G. Trophée « Daniel-Michaud » (bénévole sportif)

### • *origine de l'appellation :*

- ce trophée veut rappeler le cheminement de Daniel Michaud (finissant de la promotion 1976) qui, grandement impliqué comme bénévole sportif au Collège, est aujourd'hui arbitre de calibre international en athlétisme.

### • *critères et modalités d'attribution :*

- le trophée est remis à un élève du 2<sup>e</sup> cycle;
- le trophée est remis à l'élève qui s'est distingué par son aide dans la réalisation des activités sportives parascolaires (arbitrage, marquage, mise en place de l'équipement, organisation des tournois, etc.).

## H. Clubs sportifs (trophées)

- les entraîneurs de chaque club sportif (badminton, basket-ball, soccer) attribuent des trophées aux athlètes les plus méritants.

## I. Sport-études (trophées)

- ces trophées sont décernés à des élèves du 2<sup>e</sup> cycle qui excellent à la fois dans leurs études et dans un programme sportif;
- un trophée est remis pour le profil « sport étudiant » et un autre pour le profil « sport-études du MELS ».

## J. Prix de l'Association de parents (bourses)

### • *objectif :*

- souligner l'excellence des élèves sur plusieurs plans (rendement scolaire, travail, implication).

• *critères et modalités d'attribution :*

- les bourses (4 par niveau) sont attribuées à la fin de l'année;
- les bourses sont remises à des élèves se distinguant sur plusieurs plans sans obtenir nécessairement de méritas.

K. Médaille du Gouverneur général

- cette médaille est remise à l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire qui obtient, sur son relevé de notes officiel, les meilleurs résultats scolaires en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire.

L. Prix du Lieutenant-gouverneur du Québec

- ce prix souligne les efforts d'une fille et d'un garçon de 5<sup>e</sup> secondaire dans les domaines académique, social et communautaire.

M. Médaille Graduor

- cette médaille est attribuée à l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire qui se démarque par la qualité de ses valeurs humaines.

N. Bourse de la Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup ou du Cégep de La Pocatière

- cette bourse est décernée à l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire qui s'inscrit au Cégep de Rivière-du-Loup ou de La Pocatière et qui se distingue par son leadership et son implication sociale.

O. Prix spéciaux

- selon les années, des prix sont accordés à des élèves qui, au niveau régional, provincial, national ont présenté de belles performances dans diverses sphères d'activités (ex.: expo-sciences, concours d'écriture, concours de dessin, concours de musique, sport, etc.).

P. Autres prix

- selon les années et de façon non récurrente, un ou des prix sont remis par certains organismes (Ville de Rivière-du-Loup, Société St-Jean-Baptiste, etc.).

**15. OBJETS PERDUS OU TROUVÉS**

- Les objets retrouvés doivent être rapportés au bureau de la direction des services aux élèves.
- Le Collège ne se rend aucunement responsable des objets perdus. Il en est de même pour les objets volés.

**16. PREMIERS SOINS**

- En cas de maladie ou d'accident, l'élève s'adresse à la direction des services aux élèves ou au secrétariat. Advenant un déplacement en ambulance, celui-ci sera à la charge des parents.



- Si l'élève doit se rendre à l'hôpital, ses parents seront immédiatement avisés. Un membre du personnel du Collège accompagnera l'élève à l'hôpital. Il demeurera avec l'élève jusqu'à l'arrivée d'un de ses parents.
- À chaque année, lors de la rentrée au Collège, les parents remplissent une fiche faisant état de la santé de leur fille ou de leur fils. Il est important d'aviser la direction des services aux élèves si un changement important survient en cours d'année en ce qui concerne la santé de l'élève (allergie médicamenteuse, asthme, épilepsie, hypoglycémie, diabète, allergie alimentaire pouvant entraîner un choc anaphylactique et nécessitant le port d'un auto-injecteur, etc.).

## 17. PROMOTION

- Pour obtenir sa promotion, tout élève du Collège Notre-Dame doit obtenir 60 % dans chacune de ses matières.
- Chaque matière échouée nécessite un examen de reprise ou un travail au cours de l'été.
- L'élève qui présente deux échecs dans les matières de base (anglais, français, mathématique) ou trois échecs dans l'ensemble des matières devra reprendre son année scolaire au complet. L'élève qui doit reprendre une même année scolaire pour une troisième fois ne sera pas réaccepté au Collège Notre-Dame.

## 18. QUALITÉ DU FRANÇAIS

- Une attention spéciale est accordée au français dans la présentation des travaux et examens. Les fautes de français peuvent être pénalisées jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur de l'examen, et ce, dans l'ensemble des matières au programme institutionnel.

## 19. RENCONTRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL SUR LE TEMPS DE CLASSE

- L'élève s'absentant d'un cours pour rencontrer un membre du personnel doit obtenir l'autorisation préalable de l'enseignant dont il manque le cours.

## 20. REPAS DU MIDI

- L'ordre de service à la cafétéria est le suivant :

lundi : élèves de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> secondaire	} Selon les activités obligatoires dans certains niveaux, cet ordre peut être modifié.
mardi : élèves de 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> secondaire	
mercredi : élèves de 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> secondaire	
jeudi : élèves de 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> secondaire	
vendredi : élèves de 5 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> secondaire	

- L'attente à la cafétéria se fait dans l'ordre. De plus, les élèves **laissent un passage libre** afin d'assurer la circulation du personnel et des autres élèves.
- À la cafétéria, l'élève a le souci d'éviter le gaspillage et de garder les lieux propres. Après son repas, l'élève doit rapporter son plateau aux chariots de vaisselle et déposer les déchets

dans les poubelles prévues à cet effet.

- L'élève qui ne désire pas manger à la cafétéria peut apporter son dîner et manger à la salle de récréation où des fours à micro-ondes sont à sa disposition. Pour leur part, les élèves de 1<sup>re</sup> secondaire se rendent au local d'arts ou de sciences où des fours à micro-ondes sont aussi disponibles. Quant à eux, les élèves de 2<sup>e</sup> secondaire peuvent se rendre à la cafétéria lorsque le nombre le permet.
- Il faut mentionner que l'élève n'est nullement tenu de dîner au Collège.

## **21. REPRISE DES EXAMENS**

- Les reprises se font le matin ou le midi à la salle d'étude à moins d'avis contraire.

## **22. RÉSERVATION DES LOCAUX**

- Pour réserver un local, l'élève s'adresse à la réception.
- Les réservations de locaux se font au plus tard le matin ou à la récréation de la matinée.
- Il est possible de réserver un local quelques jours à l'avance.
- La réservation d'un local est autorisée dans l'un des buts suivants : travail d'équipe, étude en équipe, aide pédagogique à un pair, préparation d'un numéro pour le Gala ou Secondaire en spectacle, décoration de la classe.

## **23. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

- Les documents empruntés ou remis doivent être enregistrés au comptoir de prêt.
- Les prêts sont d'une durée de quinze jours et ils peuvent être renouvelés jusqu'à deux fois. Cependant, la durée du prêt pour une revue est d'un seul soir.
- L'élève ne peut emprunter plus de trois volumes à la fois.
- Lors d'un emprunt, l'élève doit présenter sa fiche de bibliothèque.
- Un retard dans la remise d'un document entraînera une amende (volume = 10 ¢ par jour; revue = 25 ¢ par jour). Notez que les fins de semaine et les congés sont comptabilisés dans les amendes.
- L'élève qui perd un volume ou une revue devra en rembourser la valeur.

## **24. SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE**

- Le service d'orientation scolaire et professionnelle du Collège veut faire prendre conscience à chacun de ses potentialités et de ses richesses; conscient de ce qu'il vaut, l'élève pourra faire des choix éclairés qui assureront au maximum l'actualisation de son être.

## 25. SORTIE DE CLASSE À LA FIN DE LA JOURNÉE

- Les élèves des différents niveaux sortent en respectant l'horaire des cloches.
- En quittant la classe, l'élève place sa chaise **sur** son bureau afin de faciliter le travail des responsables du ménage. L'élève ramasse les feuilles et autres objets au sol, toujours dans le but de faciliter le travail des responsables du ménage.

## 26. TÉLÉPHONE

- Les élèves doivent utiliser le téléphone public près de l'entrée du gymnase ou le téléphone d'usage gratuit près de la réception du Collège.

## 27. TENUE VESTIMENTAIRE

- Voir annexe A.

## 28. TRANSPORT SCOLAIRE

- Le transport scolaire aller et retour, matin et soir, est offert à la clientèle déterminée par la Commission scolaire en autant que l'élève adopte une attitude irréprochable dans les autobus scolaires. L'élève qui ne respecte pas cette règle et qui nuit à la sécurité des autres élèves pourra se voir refuser le transport scolaire. L'élève concerné devra alors se rendre au Collège par ses propres moyens (voir annexe A).

## 29. URGENCE NEIGE

- **Vous êtes à la maison et les conditions météorologiques semblent mauvaises. Vous désirez savoir s'il y aura des cours.**

Il vous faut :

- à compter de 7 h, consulter le site Facebook ou le site web du Collège ([www.collegenotredame.ca](http://www.collegenotredame.ca)) où sera inscrite la suspension des cours. L'information est diffusée avant même que les stations radiophoniques ne le fassent.

**ou**

- consulter le site web d'Info-Dimanche ([www.infodimanche.com](http://www.infodimanche.com)) et cliquer à gauche sur l'onglet « info-tempête ».

**ou**

- écouter la station radiophonique de Rimouski (bande FM de Radio-Canada au 89,5).

**ou**

- écouter les stations radiophoniques locales et tenir pour acquis que, lorsque les cours sont suspendus à la commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, il en est de même au Collège Notre-Dame.

**ou**

- écouter l'émission « Salut Bonjour » (réseau TVA) ou « LCN » (la chaîne d'information continue de TVA) où une bande passante indique la fermeture des écoles. Il en est de même pour la chaîne « RDI matin ».

**Prière de ne pas téléphoner au Collège car le personnel de secrétariat n'est pas en poste avant 8 h.**

➤ **Vous êtes en classe et les conditions météorologiques se détériorent.**

Si les cours sont suspendus à la suite d'un avis de la Commission scolaire (c'est cette dernière, en accord avec les transporteurs, qui décide de la chose et non les dirigeants du Collège Notre-Dame), il y aura une sonnerie qui retentira à trois reprises. Les responsables des devoirs iront alors chercher au bureau du responsable de leur niveau :

- le communiqué de suspension des cours et les diverses informations concernant le dîner, le transport, les récupérations, etc.;
- les devoirs ou les leçons.

➤ **Vous êtes au Collège le MIDI et les conditions météorologiques se détériorent.**

Si les cours sont suspendus sur **l'heure du midi** à la suite d'un avis **tardif** de la commission scolaire, il y aura une sonnerie qui retentira à trois reprises. Il vous faudra alors :

- **remonter en classe** pour obtenir les devoirs ou leçons ainsi que les informations relatives au transport.

Dans les deux dernières situations, il importe de demeurer calme, d'éviter les courses susceptibles de créer des incidents, etc. **De plus, les élèves habitant Rivière-du-Loup devront aviser leurs parents s'ils ne regagnent pas la maison dès la suspension des cours.**

### 30. VISITE DU MÉDECIN

- Les élèves désireux de rencontrer un médecin peuvent bénéficier des services de Mme Nancy Bastien, médecin généraliste. Il faut prendre rendez-vous en s'adressant à la direction des services aux élèves (bureau 1-12) ou au secrétariat (bureau 1-13 ou 1-45). Au moment de la prise d'un premier rendez-vous, l'élève doit avoir en sa possession sa carte d'assurance-maladie ainsi que sa carte d'hôpital.

### 31. VISITEURS

- Les visiteurs désirant rencontrer un élève doivent s'adresser à l'information. On fera alors demander l'élève concerné.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à circuler dans le Collège ou sur les terrains extérieurs.

## **Annexe A**

Nous vous prions de noter qu'en choisissant le Collège Notre-Dame comme maison d'éducation, les parents et les élèves reconnaissent tacitement à ses dirigeants et à son personnel le droit d'appliquer, de réviser, de compléter ou de corriger les modalités relatives aux diverses règles de fonctionnement de l'institution.

### **LA COLLECTION DE VÊTEMENTS — LA COLLECTION DE SOULIERS**

Le Collège Notre-Dame exige une tenue propre, décente et adaptée au milieu scolaire. Pour ce faire, le port des vêtements et des souliers choisis dans les collections est de rigueur. Les valeurs véhiculées par le port des différents articles des collections correspondent à celles du Collège. Simplicité, dignité, bon goût et distinction sont quelques-unes des valeurs que nous souhaitons transmettre à nos élèves à travers nos collections.

À l'arrivée le matin, les élèves devront déjà porter les vêtements de la collection et quitteront le Collège le soir toujours vêtus selon les normes établies. Cette consigne sera valable en tout temps pour tous les élèves. Il faut également se rappeler que ce règlement sera en vigueur dès le premier jour de classe jusqu'au dernier jour d'examen en juin.

Les élèves devront, par ailleurs, porter les souliers de la collection en classe. Toutefois, s'ils le désirent, ils pourront arriver le matin et quitter le soir avec leurs espadrilles. Encore là, il faut se rappeler que ce règlement sera en vigueur dès le premier jour de classe jusqu'au dernier jour d'examen de juin.

À moins d'avis contraire, cette tenue sera aussi de rigueur à l'occasion des activités organisées par le Collège et qui se dérouleront à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel.

### **LES ACCESSOIRES**

- En tout temps de l'année, des bas sont obligatoires.
- Avec les pantalons, l'élève portera des bas ou des socquettes de couleur identique. Les socquettes devront toujours être visibles sans que l'élève n'ait à se déchausser.
- Avec les jupes, les filles auront la possibilité de porter :
  - des socquettes visibles et de couleur identique d'un pied à l'autre.

- des bas unis et de couleur identique (soit noir, marine, en nylon beige ou naturel); les bas de couleur marine ou noire seront disponibles dans la collection ou pourront être achetés ailleurs en magasin;
- des bas culottes unis (nylon noir, marine, beige ou naturel);
- des collants opaques unis (noir, marine).

**N.B.** : une seconde paire de bas (style « bas de danse en accordéon » ou autre) ne sera pas autorisée.

- Le cuissard ou le pantalon sous la jupe ne sera pas autorisé.
- La ceinture devra être en cuir ou en tissu. Elle ne devra comporter aucune forme cloutée, aucun appliqué clouté ou métallique). La ceinture devra être insérée dans les passants du pantalon ou de la jupe. La ceinture en tissu ne devra pas pendre à l'avant de plus de 9 cm.
- Les accessoires suivants ne sont pas permis :
  - accessoires non autorisés à l'intérieur : vêtements d'extérieur, mitaines, gants, chapeau, casquette, bonnet, foulard, chandail en coton ouaté à capuchon de style kangourou (sauf celui de la collection), chandail noué à la taille, etc.;
  - accessoires interdits en tout temps et en tout lieu : bretelles, chaîne de portefeuille ou de style « skater », le cordon de clé pendant de plusieurs centimètres à l'extérieur de la poche, les breloques en forme de couteau, de pointe, de lame de rasoir (ou tout ce qui en a l'allure ou l'apparence), les bracelets et les colliers portant des pointes de métal ou des « studs » (ou tout ce qui en a l'allure ou l'apparence).
- Toute forme d'excentricité ne convenant pas aux valeurs du Collège Notre-Dame est interdite.

### **LA COIFFURE – LA BARBE**

- Les cheveux doivent être propres et soignés.
- La couleur des cheveux doit respecter la palette des couleurs naturelles. Les cheveux décolorés en tout ou en partie sont interdits.
- Les extravagances au niveau de la coiffure ou de la barbe ne sont pas acceptées.

### **LES BIJOUX**

- Les colliers et les bracelets de cuir cloutés, portant des pointes de métal, des « studs » ne sont pas autorisés au Collège.
- La boucle d'oreille est autorisée au niveau du lobe d'oreille et doit être unique.
- Les « stretches » au niveau de chaque lobe d'oreille sont interdits.
- Le perçage (langue, sourcil, narine, bouche, pavillon de l'oreille ou toute autre partie visible) est interdit.
- Autre : le tatouage visible n'est pas autorisé.

## COMMENT PORTER LES SOULIERS ET LES VÊTEMENTS?

- Les souliers doivent être gardés propres. S'ils ont des lacets, il convient, par mesure élémentaire de sécurité, de les attacher. Les souliers doivent être portés correctement (donc, on ne marche pas sur les renforts → ce qui a pour effet d'endommager grandement les chaussures).
- Les vêtements de la collection doivent être portés chaque jour à l'arrivée et au départ.
- Le polo, la chemise, la blouse, le T-shirt peuvent se porter à l'intérieur comme à l'extérieur du pantalon ou de la jupe.
- Le vêtement à manches longues ne peut être porté sous un autre à manches courtes.
- La chemise, la blouse doivent être boutonnés.
- Pour le garçon, le T-shirt porté sous la chemise, le polo, le tricot, le lainage n'est autorisé que s'il fait partie de la collection (blanc, noir, cerise).
- Pour la fille, la camisole blanche et la camisole noire sans dentelle sont autorisées sous un autre vêtement de la collection. Notez qu'il n'est pas obligatoire de porter la camisole.
- Les vêtements de la collection ne peuvent pas être modifiés (ex. : raccourcir un T-shirt, une jupe, une blouse, « faire des pinces » à une blouse, changer les boutons de place, etc.). Les seules retouches autorisées concernent la jupe qui :
  - **devra être portée à 9 cm ou moins à partir du milieu du genou (attention à la croissance);**
  - pourra être retouchée à la ceinture, et ce, en fonction de la largeur du bassin (N.B. : il pourra en être de même pour le pantalon porté par la fille).
- Les vêtements modifiés devront être remplacés.
- Si utilisée, la cravate pour les filles devra être portée convenablement avec la blouse. Avec le tricot, la veste ou le lainage, la cravate doit être portée obligatoirement en dessous. Celle-ci doit être portée au cou ou légèrement dénouée. Seule la cravate de la collection sera autorisée.
- Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.
- Le pantalon doit être porté à la taille (le pantalon à fourche basse étant interdit).
- Les bas des pantalons doivent être faits afin d'éviter d'éventuels effilochages.
- La plupart des vêtements de garçon peuvent être considérés comme unisexes, et donc portés également par les filles.
- Tout vêtement et tout soulier autres que ceux des collections (ou d'apparence semblable) ne sont pas permis.

**• Un vêtement en mauvais état (troué, effiloché, taché, déchiré) devra être remplacé dans les meilleurs délais. Les souliers brisés pourront être réparés chez notre fournisseur, et ce, gratuitement.**

## CONSÉQUENCES

- L'élève se présentant au Collège en portant des vêtements et des souliers autres que ceux des collections ne pourra entrer en classe.
- L'élève ne s'ajustant pas convenablement aux exigences du Collège sera sanctionné.
- Les accessoires interdits pourront être confisqués pour l'année.

## VOYAGE FAMILIAL

- lorsqu'un élève doit s'absenter pour une longue période, celui-ci doit en aviser son responsable de niveau. De plus, l'élève est dans l'obligation de faire des démarches pour rencontrer ses enseignants et s'enquérir du travail à effectuer durant cette absence.

## TRANSPORT SCOLAIRE

En tout temps, l'élève doit :

- être présent à son arrêt cinq minutes avant le départ;
- faire preuve de prudence et de savoir-vivre;
- attendre que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter;
- demeurer sur le débarcadère à l'arrivée de l'autobus;
- présenter sa carte d'identité à l'entrée de l'autobus si le conducteur l'exige;
- ne jamais rester debout devant la porte avant, toujours se rendre vers l'arrière;
- ne pas obstruer l'allée;
- ne pas apporter d'objet encombrant;
- prévoir un sac pour le transport d'équipements sportifs (ex. : patins, gants de hockey, etc.);
- ne jamais sortir la tête, les bras ou les mains par les fenêtres du véhicule;
- ne rien lancer par la fenêtre ou à l'intérieur de l'autobus;
- s'abstenir de manger ou de boire lors du transport;
- adopter un langage et un comportement respectueux envers les élèves et le chauffeur;
- ne pas fumer dans l'autobus, ni consommer de psychotropes (alcool et drogue). Aussi, la vente de ces substances est interdite dans l'autobus;
- n'utiliser la porte de secours qu'en cas de nécessité;
- en cas de panne ou d'accident : attendre les instructions avant de quitter l'autobus;
- ne causer aucun dommage à l'autobus.

L'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres recevra un « Rapport disciplinaire » et pourrait se voir refuser le transport. De plus, la direction du Collège pourra imposer des sanctions en lien avec la problématique rapportée.

## PROCÉDURE D'UTILISATION OCCASIONNELLE D'UN AUTRE AUTOBUS

Pour vous permettre d'utiliser un autobus autre que votre transport régulier, il y a une procédure à respecter :

- tout élève qui veut utiliser un autobus autre que le sien doit présenter une autorisation signée et datée de l'un de ses parents au secrétariat. Il doit être inscrit sur cette autorisation le nom et l'adresse complète de la personne où l'élève doit se rendre. Un billet lui sera alors remis et signé par un des membres de la direction.
- ce billet ainsi que celui des parents doivent être présentés au chauffeur dès que l'élève monte à bord du véhicule.

Notez que nous ne pouvons vérifier toutes les demandes auprès des transporteurs afin de savoir s'il y a suffisamment de places à bord des véhicules. Le chauffeur aura toujours le dernier mot sur cette autorisation et pourra refuser qu'un élève utilise son véhicule pour se rendre à un autre endroit.